

CREDIT LYONNAIS INNOVATION 4

NOTICE D'INFORMATION

Mise à jour le 24 septembre 2007

Fonds Commun de Placement à Risques dans l'innovation
Article L.241-41 du code monétaire et financier

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- ***le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40)% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds).***
- ***la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.***
- ***votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.***
- ***pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60)% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.***
- ***le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.***

Société de gestion :	CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY 100 Bd du Montparnasse – 75 014 Paris agrée sous le numéro GP 00-028	
Dépositaire:	CACEIS BANK 1-3 Place Valhubert – 75 013 Paris	
Commissaire aux comptes:	DELOITTE, TOUCHE TOHMATSU 185, avenue Charles de Gaulle 92 524 Neuilly-Sur-Seine	
Compartiment:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Nourricier:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

CARÂCTERISTIQUES FINANCIERES

Orientation de la gestion:

Objet du Fonds – Spécialisation

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les prises de participations minoritaires dans des sociétés non cotées remplissant les conditions spécifiques aux fonds communs de placement dans l'innovation, c'est-à-dire présentant un caractère innovant et des perspectives de développement économique reconnues et/ou ayant réalisé au cours des trois exercices précédents des dépenses cumulées de recherche visées à l'article 244 quater B du CGI. En règle générale, le Fonds privilégiera l'investissement dans des sociétés durant leur phase de création, de lancement, ou dans les premières étapes de leur développement. L'analyse des projets d'investissement portera en particulier sur l'attractivité du marché concerné, les sources d'avantages concurrentiels du projet, et sur le potentiel de l'équipe dirigeante à le mettre en œuvre.

Le Fonds interviendra dans une large gamme de secteurs de l'industrie et des services, et investira en particulier, mais sans que cette liste soit limitative, dans des sociétés présentes sur les marchés des technologies de l'information, de la communication, de l'électronique, des télécommunications, des équipements informatiques, de la fourniture de services informatiques ou à contenu technologique; ainsi que dans les secteurs des sciences de la vie (pharmacie, bio-technologie, équipements médicaux...).

Le Fonds pourra également investir dans des sociétés correspondant à son positionnement mais ne répondant pas aux critères de sociétés innovantes, pour autant que ces opérations ne soient pas susceptibles de remettre en cause sa capacité à atteindre ses ratios réglementaires et fiscaux dans les conditions requises.

Catégories de parts:

Le Fonds comporte deux catégories de parts conférant des droits différents au porteur:

- Les parts A dont la valeur d'origine unitaire est de 100 euros

Ces parts pourront être souscrites et détenues par toutes personnes physiques à condition qu' aucune d'entre elles, agissant directement ou par personne interposée (conjoint, ascendant ou descendant), ne détienne plus de 10% des parts du Fonds ni plus de 25% des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds ou n'ait pas détenu lesdits droits à ce taux au cours des 5 années précédant la souscription des parts.

Les parts A pourront être également souscrites et détenues par les personnes morales et les OPCVM dans les limites de la réglementation applicable.

- Les parts B, dont la valeur d'origine unitaire est de 10 euros, souscrites par la Société de gestion, les salariés et les mandataires sociaux de celle-ci, les personnes physiques, morales désignés par le Président au nom du directoire de la Société de gestion.

Les droits attachés aux parts A et B s'exerceront lors des distributions en espèces effectuées par le Fonds, quelle qu'en soit l'origine selon l'ordre de priorité d'imputation suivant:

- ❖ en premier lieu, les porteurs de parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont libérés;
- ❖ en second lieu, les porteurs de parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont libérés;
- ❖ en troisième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts A et B à hauteur de 80% dudit solde pour les parts A et de 20% pour les parts B.

Affectation des résultats :

Il ne sera procédé à aucune distribution avant le 2 janvier 2008, sauf modification de la législation fiscale ne remettant pas en cause l'avantage fiscal en cas de distribution.

Distribution d'une fraction de l'actif:

A l'issue du délai de cinq ans précisé à l'article précédent, ou avant l'expiration de ce délai, en cas de modification législative ne remettant pas en cause l'avantage fiscal en cas de distribution, la Société de Gestion peut prendre l'initiative de distribuer une partie des avoirs du Fonds en espèces.

Fiscalité:

Les porteurs de parts peuvent obtenir une note d'information concernant la fiscalité applicable aux parts de FCPI sur demande formulée auprès de la Société de Gestion. Les parts du LCL INNOVATION 4 ne peuvent pas faire l'objet d'une souscription, ni d'une cession via un plan d'épargne en actions (PEA).

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie:

La durée de vie du Fonds est de dix ans à compter de la date de sa Constitution. Cette durée pourra être prorogée par la Société de gestion en accord avec le Dépositaire en une ou plusieurs fois pour une période totale de deux ans maximum.

Date de clôture de l'exercice: 31 mai.

Périodicité d'établissement de la valeur liquidative:

- Trimestrielle
- Calcul le dernier jour calendaire des mois de février, mai, août et novembre de chaque année,
- dans les huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre. Les valeurs liquidatives trimestrielles sont disponibles auprès de la Société de gestion.

La valeur liquidative des parts est communiquée à tout porteur de parts qui en fait la demande dans les quinze jours de son établissement.

Souscriptions:

La valeur d'origine de la part A est fixée à 100 euros.

Les parts sont souscrites pendant une période unique s'étendant de la date d'agrément du Fonds par la Commission des Opérations de Bourse jusqu'au 21 et 28 décembre 2001 à 12 heures respectivement pour les parts A et B.

Il ne pourra pas être souscrit un nombre de parts A inférieur à 10. Un investisseur ne pourra souscrire un nombre de parts supérieur à 109 et deux investisseurs d'un même foyer fiscal, un nombre de parts supérieur à 218.

Les frais de souscription ne pourront dépasser 5% du montant souscrit (non acquis au Fonds). Les parts sont émises après la libération des souscriptions.

Les souscriptions sont intégralement libérées et les frais de souscription réglés par virement à l'ordre du Dépositaire, au plus tard le 21 décembre 2001 pour les parts A et le 28 décembre 2001 pour les parts B.

Les souscriptions sont libérées en numéraire et en parts entières.

Frais de constitution:

Le Fonds versera à la Société de gestion tous les frais préliminaires encourus dans le cadre de la création, de l'organisation et de la promotion du Fonds, y compris tous les frais juridiques, comptables, tous frais externes encourus par l'équipe dans l'organisation et la promotion du Fonds, les frais d'impressions ou de poste, tous frais relatifs au remboursement de frais des agents de placement, courtiers ou autres intermédiaires (à l'exclusion toutefois de toutes commissions variables de placement dues à des agents de placement) évalués forfaitairement à 0,5% HT du montant total des souscriptions. Toutes commissions variables de placement dues aux agents de placement seront à la charge de la Société de gestion.

Rachats:

Les porteurs de parts A ne peuvent demander le rachat de leurs parts qu'à l'expiration d'un délai de dix ans suivant la Constitution du Fonds.

Cependant, à titre exceptionnel, les rachats peuvent intervenir avant l'expiration de ce délai, dès lors qu'ils sont justifiés par l'un des éléments suivants:

- licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Dans le cas de ces demandes de rachat exceptionnelles, la Société de gestion perçoit une rémunération de rachat de 2% HT du prix de rachat.

Le prix de rachat est égal à la dernière valeur liquidative connue au jour de la réception par la Société de gestion ou son mandataire du bordereau de rachat visé à l'article 8 du règlement.

Cessions :

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts A et B sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimum de 5 ans à compter de leur souscription par les personnes physiques ou de leur souscription ou de leur acquisition par des personnes morales, sauf survenance d'éléments exceptionnels visés à l'article "rachats" de la présente notice d'information.

Le transfert de parts entre porteurs ou à un tiers est possible.

Toutefois les cessions de parts B ne peuvent intervenir qu'entre un porteur de parts B et un autre porteur de parts B et / ou un autre membre de l'équipe de gestion et/ou la Société de gestion, ses actionnaires et ses sponsors éventuels, désignés par le Président au nom du Directoire de la Société de gestion.

Frais de fonctionnement:

La rémunération de la Société de gestion est financée par un prélèvement annuel de 3,5% hors taxe du montant total des engagements de souscriptions.

La rémunération est payée trimestriellement d'avance dans les 15 premiers jours du trimestre concerné.

Le Dépositaire percevra, en rémunération de son intervention, annuellement 0,10% HT maximum du montant total des sommes investies dans des titres de participation du portefeuille du Fonds (valeurs mobilières ou parts de SARL), inscrits au portefeuille le dernier jour ouvré de chaque trimestre, à l'exclusion des valeurs mobilières de placement constitutives de placements monétaires ou assimilés. Cette rémunération est versée trimestriellement à terme échu, elle est prélevée dans les 15 jours suivants.

Autres Frais de Gestion

Le Fonds paiera tous frais externes liés à l'administration du Fonds, tels que les frais de tenue de comptabilité, les primes d'assurance notamment SOFARIS, y compris l'assurance couvrant la responsabilité éventuelle des mandataires sociaux, les frais juridiques et fiscaux ainsi que les frais liés aux réunions d'investisseurs et aux rapports préparés pour leur compte. Par ailleurs le Fonds supportera également les frais d'étude liés aux projets d'investissement qui n'auront pas pu se concrétiser.

Le montant annuel de ces frais sera au maximum de 3% HT du montant des souscriptions.

Frais de Transaction

Dans la mesure du possible, les frais relatifs aux transactions elles-mêmes seront supportés par les sociétés cibles dans lesquelles le Fonds a investi.

Tous les frais qui ne sont pas pris en charge par ces sociétés, et notamment les frais d'intermédiaires et de courtage, les frais d'étude et d'audit, les frais juridiques et comptables et les frais de contentieux éventuels engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisitions et de cessions de titres détenus par le Fonds (hormis les frais de contentieux liés à des litiges où la responsabilité de la Société de gestion est établie de manière définitive par la juridiction concernée), seront supportés par le Fonds.

Le Fonds sera également tenu au paiement de tous les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du Code général des impôts.

Le montant annuel de ces frais sera au maximum de 3% HT du montant des souscriptions.

Libellé de la devise de comptabilité: Euro

<p>Adresse de la société de gestion : 100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris Adresse du dépositaire : 1-3 Place Valhubert – 75013 Paris Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY.</p>
--

1.1 - Tableau récapitulatif des frais

(Libellé en euros):

	Pourcentage	Assiette du calcul	Périodicité
Commission de gestion (Rémunération de la Société de Gestion)	3,5% nets de taxes / an	Montant total des souscriptions libérées, net de rachats	Trimestrielle d'avance
Rémunération du dépositaire	0,1196% maximum TTC/an	Actif net certifié par le Commissaire aux Comptes.	Semestrielle à terme échu
Rémunération du commissaire aux comptes (Rémunération annuelle du commissaire aux comptes)	Montant de l'ordre de 12.000 € /an TTC	Variable selon activité du Fonds	A réception de facture
Frais d'administration du Fonds (frais de comptabilité, assurance Sofaris, reporting aux porteurs de parts)	2 % maximumHT/an	Montant total des souscriptions	En fonction des facturations
Autres frais – frais de transaction estimés (frais d'étude, de courtage, d'audit, frais liés au x acquisitions et cessions, frais d'abandon de dossiers d'investissement)	3 % maximumHT/an	Montant total des souscriptions	En fonction des facturations
Commission de constitution	0,5% maximum TTC	Montant total des souscriptions	A l'issue de la constitution du Fonds
Rachats de parts demandés par les porteurs (Frais liés aux rachats de parts)	2% nets de toute taxe	Prix de rachat	A chaque rachat
Droits d'entrée	5% nets de taxes	Montant total souscrit par le porteur	Lors de la libération des souscriptions

La présente notice doit obligatoirement être remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du fonds commun de placement à risques, ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion.

<p>Date d'agrément du fonds commun de placement à risques par la Commission : 19 août 2002 Date de mise à jour de la notice d'information : 24 septembre 2007</p>
--